

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS FRIBOURGEOIS

1. Les Championnats fribourgeois ont lieu en principe chaque année le premier ou le deuxième week-end de janvier.
2. Ils sont attribués chaque année lors de l'assemblée générale pour l'année suivante.
3. Les organisateurs ont l'obligation d'accepter les éventuels contrats de sponsoring conclu, par l'AFB, pour les championnats fribourgeois.
4. Sont autorisés à participer tous les joueurs titulaires d'une licence de Swiss Badminton membres d'un club fribourgeois ou ayant un domicile légal dans le canton. Les joueurs exclus du 'Tournoi cantonal pour joueurs non-licenciés, en vertu du point 4 du règlement, sont aussi autorisés à participer, pour la discipline concernée, sous réserve du paiement à Swiss Badminton d'une licence pour tournois selon la liste des cotisations de Swiss Badminton chiffres 2.4 et 2.5.
5. Les catégories suivantes doivent au minimum être disputées pour autant qu'au moins 8 joueurs ou paires soient inscrits. La date limite pour les juniors est le 31 décembre :

AB	SM	SD	DM	DD
CD	SM	SD	DM	DD
ABCD	MX			
J17 Lic+NL	SM	SD	DM	DD
J15 Lic+NL	SM	SD		
J13 Lic+NL	SM	SD		
6. Si le nombre de participants le permet, les organisateurs peuvent séparer les catégories ci-dessus.
7. En cas de participation insuffisante, les catégories peuvent être regroupées.
8. Dans les catégories juniors, les premiers, deuxièmes et les deux troisièmes de chaque discipline reçoivent une médaille fournie par les organisateurs.
9. Les horaires peuvent prévoir des matchs le vendredi soir dès 19.00 h., mais le samedi ou le dimanche les premiers matchs doivent être fixés au plus tôt à 08.00 h.
10. Chaque finale doit être arbitrée et deux juges de lignes devraient, en principe, fonctionner. Lors de chaque finale un panneau d'affichage visible du public doit indiquer le résultat.
11. Les organisateurs, en collaboration avec l'AFB, convoquent les arbitres et les juges de lignes.
12. Le règlement des tournois de Swiss Badminton est applicable.
13. Le tirage au sort a lieu sous contrôle du chef technique de l'AFB qui établit les têtes de séries.
14. Pour toutes autres dispositions non prévues dans ce règlement, les organisateurs doivent en référer au comité de l'AFB qui décidera en collaboration avec les organisateurs.

TOURNOI CANTONAL POUR JOUEURS NON-LICENCIES

1. Le tournoi cantonal pour joueurs non-licenciés a lieu chaque année. Pour autant que les disponibilités des salles le permettent ce tournoi est organisé dans le cadre des championnats fribourgeois.
2. Les disciplines suivantes doivent être disputées : SM, SD, DM, DD, MX
3. Sont autorisés à participer tous les joueurs d'un club membre de l'AFB ou ayant un domicile légal dans le canton.
4. Les joueurs de simples ou les paires de doubles qui ont déjà disputé deux fois la finale dans une discipline pendant les quatre dernières années ne peuvent s'inscrire à nouveau dans cette discipline. En revanche, ils peuvent être admis aux championnats fribourgeois conformément au point 4 du règlement.
5. Les dispositions concernant les championnats fribourgeois sont applicables.
6. Les inscriptions au Tournoi cantonal, qui est réservé aux joueurs sans licence, peuvent prendre deux formes : individuelle ; par l'intermédiaire d'un club.
7. Dans le premier cas, une finance supplémentaire est systématiquement perçue.
8. Dans le deuxième cas, une finance supplémentaire est perçue si le club auquel appartient le joueur concerné ne fait pas partie de la Fédération suisse de badminton.
9. La liste des clubs faisant partie de la Swiss Badminton est publiée dans l'annuaire de la Swiss Badminton.